

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
22 avril 2024  
Français  
Original : arabe

**Assemblée générale**  
**Soixante-dix-huitième session**  
Point 34 de l'ordre du jour  
**La situation au Moyen-Orient**

**Conseil de sécurité**  
**Soixante-dix-neuvième année**

**Lettres identiques datées du 17 avril 2024, adressées au Secrétaire général et à la Présidente du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, je vous écris comme suite aux lettres identiques datées du 8 avril 2024, adressées au Secrétaire général et à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2024/299).

Le Gouvernement et le peuple libanais déplorent profondément l'événement terrifiant auquel a été exposée une patrouille de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) dans les environs de la localité de Rmeich, dans le sud du Liban, le 30 mars 2024, lorsque trois membres de l'ONUST et le traducteur libanais qui les accompagnait ont été blessés lors d'une explosion dans l'exercice de leurs fonctions.

Le Liban souhaite réaffirmer son attachement aux principes de la légitimité internationale et aux résolutions des organes de l'ONU, qui sont pleinement conformes à ses principes et à son intérêt supérieur. Il souligne sa pleine confiance à l'égard des forces internationales opérant sur son territoire, qu'il appuie totalement, et perçoit avec une grande inquiétude les graves allégations portées par Israël quant à une attaque contre les forces de l'ONUST et y voit une tentative de le dépendre comme un État hostile à l'ONU, à la Charte des Nations Unies et aux principes de l'Organisation, ce qui absolument inadmissible. Le Liban, membre fondateur de l'ONU, a amplement démontré au fil des ans sa confiance dans cet organisme et coopéré avec lui. C'est lui qui a demandé la présence de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) et le renouvellement de son mandat année après année, considérant qu'elle est digne de se voir confier la tâche de maintenir la paix et d'assurer la sécurité et la stabilité.

Nous notons également que ces accusations israéliennes sont formulées en l'absence de toute preuve concrète liant les parties libanaises à l'attaque visant des membres du personnel de l'ONUST. En tant que partie au conflit, Israël n'est guère en position de lancer des accusations et de porter des jugements. Le Liban considère



que les accusations israéliennes sont à caractère politique et visent à justifier son agression persistante contre le Liban, qui va croissant depuis le 8 octobre 2023.

En ce qui concerne les enquêtes, nous tenons à préciser qu'immédiatement après les faits, les autorités libanaises compétentes chargées de la sécurité ont diligenté des enquêtes sérieuses et confidentielles afin d'en découvrir les causes et d'en démasquer les auteurs. L'Armée libanaise coopère, coordonne et échange des informations avec l'équipe d'enquêteurs de la FINUL pour établir la vérité et veiller à ce que toute personne menaçant la sécurité des forces internationales soit amenée à répondre de ses actes.

Il ne fait aucun doute que les forces internationales et le personnel de l'Armée libanaise déployés dans le sud du Liban opèrent dans un climat de sécurité très dangereux, en particulier depuis les affrontements qui y ont éclaté en octobre 2023, coïncidant avec la guerre menée par Israël contre Gaza. Israël soumet constamment les soldats, leurs véhicules et leurs postes à des attaques et s'en est pris plus de 216 fois à des postes, à des points de contrôle et à des patrouilles de l'Armée libanaise. Les patrouilles et les postes de la FINUL et leurs parages ont par ailleurs fait l'objet de plus de 67 attaques. Le Liban se déclare néanmoins à nouveau résolu à faciliter la mission des forces de maintien de la paix et de surveillance de la trêve opérant sur son territoire et à assurer la sécurité et la sûreté de ces forces. Il considère que toute attaque menée contre elles est contraire à ses intérêts nationaux et à ses obligations internationales.

Enfin, le Liban s'étonne des appels répétés lancés par Israël à l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité et de la préoccupation sincère exprimée à l'égard de la sûreté et de la sécurité du personnel de la FINUL et de l'ONUST dans le sud du Liban, alors que les forces armées israéliennes attaquent au quotidien des postes et des véhicules appartenant aux forces internationales. Israël viole la résolution 1701 (2006) depuis son adoption par ses atteintes à la souveraineté du Liban par voie terrestre, maritime et aérienne et son refus d'indiquer l'emplacement de la frontière et de se retirer des sections du territoire libanais qu'il continue d'occuper. Comment Israël, qui refuse de se conformer aux résolutions internationales depuis 1948, peut-il demander à l'ONU d'agir pour appliquer la résolution 1701 (2006) ? C'est lui qui compromet les efforts visant à rétablir le calme et traite par le mépris la feuille de route proposée par le Liban et saluée par la communauté internationale visant à instaurer une sécurité durable dans le sud du pays, conformément à la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 34 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim  
(Signé) Hadi **Hachem**